

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2018/713 DU CONSEIL****du 14 mai 2018****mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC <sup>(1)</sup>, et notamment son article 12, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.
- (2) Le 18 avril 2018 et le 29 avril 2018, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies a mis à jour la liste des navires faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe V de la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe V de la décision (PESC) 2015/1333 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mai 2018.

*Par le Conseil*

*La présidente*

E. ZAHARIEVA

---

<sup>(1)</sup> JOL 206 du 1.8.2015, p. 34.

## ANNEXE

À l'annexe V, section B (Entités), de la décision (PESC) 2015/1333, la mention 1 (concernant le navire *Nadine*) et la mention 2 (concernant le navire *Lynn S*) sont supprimées.

---